Nations Unies A/C.5/77/L.49

Assemblée générale

Distr. limitée
30 juin 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Cinquième Commission
Point 164 de l'ordre du jour
Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à la suite de consultations

Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud[1] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2],

Rappelant la résolution 1996 (2011) du 8 juillet 2011, par laquelle le Conseil de sécurité a créé, avec effet au 9 juillet 2011, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2677 (2023) du 15 mars 2023, portant prorogation jusqu'au 15 mars 2024,

Rappelant également sa résolution 66/243 A du 24 décembre 2011 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 77/292 du 31 mai 2023,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger la ou le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du

[1] A/77/627 et A/77/752.
[2] A/77/767/Add.11.

Merci de recycler

25 juin 2015, 70/286 du 17 juin 2016 et 76/274 du 29 juin 2022, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2023 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 417,5 millions de dollars des États-Unis, soit environ 3,2 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 79 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289, 66/264, 69/307, 70/286 et 76/274 soient appliquées intégralement ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022

11. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022[3] ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024

12. *Décide* d'ouvrir pour inscription au compte spécial de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, des crédits de 1 263 704 100 dollars, dont 1 148 836 500 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 88 637 400 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 15 207 100 dollars destinés à la Base

[3] A/77/627.

de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 11 023 100 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

Modalités de financement des crédits ouverts pour l'exercice allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024

13. *Décide également* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er juillet 2023 au 15 mars 2024, un montant de 893 425 300 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 76/239 du 24 décembre 2021 et selon le barème des quotes-parts pour 2023 et 2024 indiqué dans sa résolution 76/238, également du 24 décembre 2021 ;

14. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 13 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 27 876 500 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 21 038 900 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 4 909 500 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 1 056 700 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 871 400 dollars ;

15. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 mars au 30 juin 2024, un montant de 370 278 800 dollars, à raison de 105 793 943 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 76/239 et selon le barème des quotes-parts pour 2024 indiqué dans sa résolution 76/238 ;

16. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 15 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 11 553 500 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 8 719 500 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 2 034 800 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 438 000 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 361 200 dollars ;

17. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 13 et 15 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 31 059 000 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2022, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 76/239 et selon le barème des quotes-parts pour 2022 indiqué dans sa résolution 76/238 ;

18. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 31 059 000 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2022 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 17 ci-dessus ;

19. *Décide* que la somme de 2 413 100 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2022 sera ajoutée aux crédits d'un montant de 31 059 000 dollars visé aux paragraphes 17 et 18 ci-dessus ;

20. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

21. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ».